

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES INSTANCES DE BASSIN

DELIBERATION N° 2016-14

Le Comité national de l'eau,

Ayant pris connaissance des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à la composition des instances de bassins, lors de sa séance du 4 octobre 2016 ;

Rappelant les termes de sa délibération n°2015-17 du 15 décembre 2015 constatant la nécessité de faire évoluer la composition du collège des collectivités territoriales des six comités de bassins métropolitains (hors Corse) et des conseils d'administration des agences de l'eau, afin de tenir compte de la nouvelle organisation des collectivités à la suite de l'acte III de décentralisation, et encourageant le groupe de travail, constitué en son sein, à poursuivre ses réflexions en suivant les recommandations qu'il avait formulé en décembre 2015 ;

Ayant pris connaissance des nouvelles conclusions de ce groupe de travail ;

Fait siennes les recommandations du groupe de travail associées à chacun des scénarios qu'il a étudiés ;

Invite le Gouvernement à retenir le scénario privilégié par la majeure partie des membres du groupe, à savoir un ajustement de la composition des comités de bassin allant au-delà des évolutions découlant strictement de la loi, et de l'allocation de quelques sièges aux EPTB, afin de tenir compte de la nouvelle organisation des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau.

Certifiée conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité,
chargé du secrétariat du Comité national de l'eau



François MITTEAULT